



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 24 avril 2017, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0435/4/17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,
dûment appuyée par monsieur John Husk,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0436/4/17 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 10 avril 2017

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 avril 2017 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Citoyens de la Ville de Drummondville

Réf : Pétition contre la piste cyclable sur le boulevard Jean-De Brébeuf.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse Québec

Réf : Dépôt du deuxième rapport d'implantation – Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics – Dossier M-2021.

Association pulmonaire du Québec

Réf : Fidélisez ou signifiez votre intérêt à la 11^e Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

Réf : Renouvellement du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2017 – Versement semestriel provisoire de 105 398 \$;

Réf : Volet exploitation du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes – Versement provisoire de 223 448 \$.

REMERCIEMENTS

Bitume Québec

Réf : Les plus vifs remerciements de Bitume Québec – Généreuse participation aux 13^{ème} assises annuelles et Journée nationale de ExpoBitume.

0437/4/17 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 18 avril 2017

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 18 avril 2017 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur.

0438/4/17 **Nomination du chantier de travail sur la requalification de l'ancienne usine Fortissimo**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la nomination du chantier de travail sur la requalification de l'ancienne usine Fortissimo, dont les membres sont :

- M. Alexandre Cusson, Maire, Président du Chantier de travail;
- Mme Catherine Lassonde, Conseillère du district du Centre-ville;
- Mme Isabelle Marquis, Conseillère et Présidente du Comité permanent Gestion des infrastructures et du territoire;
- M. Yves Grondin, Conseiller et Président du Comité consultatif d'urbanisme;

et le mandat tel que stipulé à l'annexe I de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0439/4/17 **Contribution de 1 000 \$ pour l'activité de financement relative à la 11^e édition du souper spectacle de la Fondation Ste-Croix/Heriot qui se tiendra le 18 août 2017**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une somme de 1 000 \$ pour l'activité de financement relative à la 11^e édition du souper spectacle de la Fondation Ste-Croix/Heriot qui se tiendra le 18 août 2017 au Best Western Plus Hôtel Universel de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0440/4/17 **Résolution autorisant le versement d'une somme de 102 527 \$ à la MRC de Drummond relativement à l'Écocentre**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une somme de 102 527 \$ à la MRC de Drummond relativement à l'Écocentre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0441/4/17 Approbation des virements budgétaires du 4 février au 7 avril 2017

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le conseil approuve la liste des virements budgétaires pour la période du 4 février au 7 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0442/4/17 Fourniture et livraison d'émulsion asphaltique pour les années 2017 et 2018 (Appel d'offres no DR17-INV-001)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Industries McAsphalt Itée au montant annuel moyen de 26 084,38 \$ (taxes incluses) pour une période de deux ans soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0443/4/17 Fourniture de mélange bitumineux (Appel d'offres no DR17-PUB-011)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Secteur 1 : Asphalte Drummond inc. au montant de 101 170,00 \$ (taxes incluses);
- Secteur 2 : Sintra inc. Région Mauricie/Centre-du-Québec au montant de 107 625,80 \$ (taxes incluses);
- Secteur 3 : Sintra inc. Région Mauricie/Centre-du-Québec au montant de 286 379,73 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0444/4/17 Fourniture et installation de modules de jeux dans divers parcs pour l'année 2017
(Appel d'offres no DR17-PUB-021)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Techsport inc. au montant de 24 166,77 \$ (taxes incluses);

Lot B : Techno aire de jeux - Unova au montant de 19 982,66 \$ (taxes incluses);

Lot C : Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 58 252,96 \$ (taxes incluses);

Lot D : Les Industries Simexco inc. au montant de 9 943,89 \$ (taxes incluses),

étant les soumissions reçues conformes ayant obtenu la note la plus élevée pour chacun des parcs.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0445/4/17 Fourniture et installation d'éclairage public 2017
(Appel d'offres no DR17-PUB-023)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-Système P.L. inc. au montant de 535 313,09 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/4/17 Travaux de réfection de trottoirs et de bordures de béton de ciment
(Appel d'offres no DR17-PUB-024)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton G.L. inc. au montant de 385 451,56 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0447/4/17 Travaux de réfection de la rue Celanese, services municipaux, voirie et aménagement
(Appel d'offres no DR17-PUB-029)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. Mauricie/Centre-du-Québec au montant de 1 691 175,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0448/4/17 Services professionnels d'ingénierie - Études et relevés de circulation - Drummondville
(Appel d'offres no DR17-PUB-030)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-conseils Itée au montant de 302 021,98 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0449/4/17 Travaux de réfection du passage piétonnier (Galerie Bleue)
(Appel d'offres no DR17-PUB-037)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 156 034,85 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0450/4/17 Fourniture et livraison d'un camion douze (12) roues
(Appel d'offres no DR17-PUB-039)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du camion Beaudoin inc. au montant de 353 885,93 \$ (taxes et options incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0451/4/17 Résiliation du contrat DR14-PUB-042 dans le but de ne pas se prévaloir de
l'année d'option pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour le secteur
ouest et le parc industriel**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR14-PUB-042 avec l'entreprise Déneigement Lefebvre inc., le tout conformément à l'article 33 de la section du cahier des charges générales dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0452/4/17 Services professionnels d'ingénierie - Travaux de remplacement des
équipements de réfrigération et de la dalle de béton de l'Olympia Yvan-
Cournoyer
(Appel d'offres no DR16-PUB-046)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les services EXP inc. au montant de 98 763,53 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0453/4/17 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Employés et employées surnuméraires :
Brigadière scolaire substitut: Madame Monique Vachon

0454/4/17 Résolution autorisant la signature du document "Transaction et quittance" à intervenir avec l'employé no 1504

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le document de "Transaction et quittance" à intervenir avec l'employé no 1504.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0455/4/17 Nomination de madame Julie Provencher au poste d'agente de revitalisation urbaine intégrée aux Services à la vie citoyenne

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Julie Provencher au poste permanent d'agente de revitalisation urbaine intégrée aux Services à la vie citoyenne :

- L'ensemble des conditions de travail du personnel cadre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0456/4/17 Libération de fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL0093-93 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire et que la Ville de Drummondville y a investi une quote-part de 63 508 \$ représentant 25.40 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 242 076.38 \$ dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0457/4/17 **Libération de fonds de garantie en assurance de biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013**

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances de biens et que la Ville de Drummondville a investi une quote-part de 112 414 \$ représentant 44.97 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances de biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville demande que le reliquat de 204 708.40 \$ dudit fonds de garantie en assurances de biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances de biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0458/4/17 Mandat à Me Paul Wayland afin de procéder à l'inscription d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre d'une décision de la Cour du Québec portant le numéro 405-80-000826-159 et d'une décision du tribunal administratif du Québec (TAQ) dans les dossiers SAI-Q-197277-1311 et SAI-Q-197291-1311

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate Me Paul Wayland afin de procéder à l'inscription d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire à l'encontre d'une décision de la Cour du Québec portant le numéro 405-80-000826-159 et d'une décision du tribunal administratif du Québec (TAQ) dans les dossiers SAI-Q-197277-1311 et SAI-Q-197291-1311.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/4/17 Résolution autorisant la signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9244-9263 Québec inc. (Gestion Fortier Beauchemin) pour le prolongement de la rue Lionel-Giroux entre les rues Luneau et Cormier (CV17-3190)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer une entente promoteur en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Lionel-Giroux entre les rues Luneau et Cormier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0460/4/17 Mandat à la firme WSP Canada inc. concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux entre les rues Luneau et Cormier (génie)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme WSP Canada inc. aux fins de présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux entre les rues Luneau et Cormier, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère du MDDELCC qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Également, la Ville de Drummondville atteste que le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le MDDELCC ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0461/4/17 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement de la rue Lionel-Giroux entre les rues Luneau et Cormier (laboratoire)

Sur proposition de madame Isabelle Marquis,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Lionel-Giroux entre les rues Luneau et Cormier, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0462/4/17 Adoption de la politique de tarification de la Ville pour les activités libres et plateaux sportifs

Sur proposition de monsieur Alain Martel

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la politique de tarification municipale pour les activités libres et plateaux sportifs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0463/4/17 **Résolution autorisant le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge (CV17-3192)**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville le renouvellement de l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Croix-Rouge, et ce, pour une période de 3 ans, soit de 2017 à 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0464/4/17 **Résolution autorisant la signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation d'animation Heriot pour l'année 2017 (66 000 \$) (CV17-3191)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec la Corporation d'animation Heriot au montant de 66 000 \$ pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0465/4/17 **Versement d'une somme de 1 500 \$ au Théâtre d'animation Duvernay dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017 (CV16-3032)**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention de 1 500 \$ au Théâtre d'animation Duvernay dans le cadre de l'entente de développement culturel 2017; qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et que le 30 % restant soit versé conditionnellement à l'approbation du bilan final d'activités de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0466/4/17 Demande auprès de la MRC de Drummond en vue d'autoriser les travaux d'entretien du cours d'eau Kelly, branches 22, 23 et 24

CONSIDÉRANT QUE les branches 22, 23 et 24 du cours d'eau Kelly sont sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a reçu une demande d'entretien du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Service du Développement durable et de l'environnement de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse du dossier dont les rapports sont favorables à l'entretien du cours d'eau de ce secteur;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville présente une demande d'entretien des branches 22, 23 et 24 du cours d'eau Kelly à la MRC de Drummond. La Ville de Drummondville s'engage à acquitter dès réception, toutes les factures que peut émettre la MRC de Drummond pour les procédures engagées et à en récupérer les frais auprès des propriétaires bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0467/4/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal total d'occupation au sol de tous les bâtiments accessoires et refusant de réduire la distance minimale du garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain, de réduire la distance minimale de l'abri d'auto attenante au garage privé isolé de la ligne arrière de terrain, d'autoriser un abri d'auto fermé sur trois (3) côtés au 85 de la 8e Avenue

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de dix pour cent (10 %) à dix virgule un pour cent (10,1 %), soit de quarante-six virgule quarante-cinq mètres carrés (46,45 m²) à quarante-sept mètres carrés (47 m²) la superficie maximale totale d'implantation au sol de tous les bâtiments accessoires;

et refuse la demande visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale du garage privé isolé par rapport à la ligne latérale droite de terrain;
- réduire de neuf mètres (9 m) à zéro virgule quatre-vingt-un mètre (0,81 m) la distance minimale applicable à l'abri d'auto attenante au garage privé isolé par rapport à la ligne arrière de terrain;

-
- autoriser un abri d'auto attenant à un garage privé isolé fermé sur trois (3) côtés;
 - augmenter de dix pour cent (10 %) à seize virgule quarante-cinq pour cent (16,45 %) le pourcentage maximal total d'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 401 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 85 de la 8^e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0468/4/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et d'habitation (mixte) de classe trifamiliale (H-3) de structure isolée au 2235 de la rue Saint-Pierre

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter de onze virgule soixante-treize mètres (11,73 m) à treize virgule deux mètres (13,2 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment commercial et d'habitation (mixte) de classe trifamiliale (H-3) de structure isolée à l'intérieur de la zone commerciale C-550, et ce, sur le lot 4 102 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2235 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0469/4/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale du bâtiment principal projeté et d'abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient totalement dissimulés par un enclos au 350 boulevard Saint-Joseph

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- augmenter de onze mètres (11 m) à vingt-trois mètres (23 m) la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté;
- abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par un enclos, **aux conditions suivantes** :
 - o que les conteneurs de matières résiduelles soient des conteneurs semi-enfouis;
 - o que les conteneurs de matières résiduelles soient adossés au mur arrière du bâtiment principal;
 - o que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) sur chacun des deux (2) côtés latéraux;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 350 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0470/4/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale des cases de stationnement par rapport aux lignes latérales de terrain, la largeur minimale des aires d'isolement par rapport aux lignes latérales de terrain, d'autoriser une clôture de mailles de chaîne galvanisée et d'augmenter la hauteur maximale de la clôture dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain de stationnement public au 265 de la rue Brock**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule cinq mètre (0,5 m) la distance minimale des cases de stationnement de même que la largeur minimale des aires d'isolement face aux cases de stationnement projetées;
- permettre une clôture composée de mailles de chaîne galvanisée le long de la ligne latérale gauche de terrain;
- augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule neuf mètre (1,9 m) la hauteur maximale de la clôture composée de mailles de chaîne galvanisée le long de la ligne latérale gauche de terrain;

le tout dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un terrain de stationnement public, et ce, **aux conditions suivantes** :

- que la clôture de mailles de chaîne galvanisée soit de couleur noire;
- que la présence de la clôture soit dissimulée par la plantation à l'intérieur d'une aire d'isolement d'une largeur variant de trois mètres (3 m) à cinq virgule un mètres (5,1 m) le long de la ligne latérale gauche de terrain de deux (2) arbres de type conifères et trois (3) tronçons composés d'un total de vingt-trois (23) arbustes seraient plantés;
- que les arbres plantés disposent d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- que les arbustes plantés disposent d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;

et ce, sur le lot 3 425 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0471/4/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du garage privé isolé par rapport au bâtiment principal et la distance minimale de l'extrémité du toit de l'abri d'auto attenante au bâtiment principal existant par rapport à la ligne latérale de terrain aux 515-519 de la rue Marchand**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire :

- de trois mètres (3 m) à zéro virgule neuf mètre (0,9 m) la distance minimale entre le garage privé isolé et le bâtiment principal, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas un virgule cinq mètre (1,5 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité du toit de l'abri d'auto attenante au bâtiment principal existant par rapport à la ligne latérale droite de terrain, **aux conditions suivantes** :
 - o que la longueur de l'extrémité du toit de l'abri d'auto où la distance est dérogatoire n'excède pas six virgule cinq mètres (6,5 m);
 - o que l'abri à bois reliant l'abri d'auto et le mur aveugle du bâtiment voisin occupé par le Marché d'alimentation Francoeur soit démantelé;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 249 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 515-517-519 de la rue Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0472/4/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour avant dans le cadre d'un projet de construction d'un nouveau surpresseur au 4503 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter d'un mètre (1 m) à un virgule neuf mètre (1,9 m) la hauteur maximale d'une clôture en cour avant **aux conditions suivantes** :

- que la clôture soit implantée à une distance minimale de sept virgule cinq mètres (7,5 m) de l'emprise du boulevard Saint-Joseph;
- que la clôture ornementale soit de couleur noire;
- que six (6) arbres, dont trois (3) conifères et vingt-quatre (24) arbustes répartis par tronçons de trois (3) arbustes entre chacun des arbres, soient plantés, et ce, devant la section de clôture donnant vers le boulevard Saint-Joseph;
- que les arbres plantés disposent d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- que les arbustes plantés disposent d'une hauteur minimale de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à la plantation;

et ce, sur le lot 5 979 796 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4503 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0473/4/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale de la ligne latérale droite de terrain, d'augmenter la superficie, la hauteur maximale, de même que la longueur maximale des murs d'un garage privé isolé projeté aux 483 et 491 du chemin Hemming**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale du mur latéral par rapport à la ligne latérale droite de terrain pour un garage privé isolé d'une hauteur supérieure à cinq virgule cinq mètres (5,5 m);
- augmenter de soixante mètres carrés (60 m²) à deux cent trente-cinq mètres carrés (235 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- augmenter de douze mètres (12 m) à douze virgule cinq mètres (12,5 m) et à dix-neuf mètres (19 m) la longueur maximale des murs d'un garage privé isolé;
- augmenter de sept mètres (7 m) à dix mètres (10 m) la hauteur maximale totale du garage privé isolé;
- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six mètres (6 m) la hauteur maximale des murs du garage privé isolé;

et ce, **aux conditions suivantes** :

- o que les lots 3 426 772 et 4 330 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond soient unifiés;
- o de planter un nombre équivalent d'arbres au nombre d'arbres à couper pour permettre la construction du bâtiment visé par la demande;
- o que les arbres plantés disposent d'un diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);
- o une proportion minimale de cinquante pour cent (50 %) de conifères doit être plantée;

le tout pour un garage privé isolé projeté sur les lots 3 426 772 et 4 330 078 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 483 et 491 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0474/4/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les distances minimales applicables à l'implantation d'une enseigne détachée sur poteau par rapport aux lignes avant et latérale gauche, d'augmenter le nombre d'enseignes détachées et la superficie maximale totale de deux (2) enseignes détachées au 645 du boulevard Saint-Joseph**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

-
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un mètre (1 m) et à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'enseigne détachée sur poteau projetée par rapport aux lignes avant et latérale gauche de terrain;
 - permettre une seconde enseigne détachée pour un bâtiment commercial à locaux multiples;
 - augmenter de sept virgule trente-cinq mètres carrés (7,35 m²) à onze virgule soixante-quinze mètres carrés (11,75 m²) la superficie maximale totale des deux (2) enseignes détachées;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 645 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0475/4/17 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet au règlement de zonage d'autoriser la présence d'un équipement accessoire (four à méchoui) en cour latérale au 755 du boulevard René-Lévesque**

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Isabelle Marquis,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à autoriser la présence d'un équipement accessoire (four à méchoui) en cour latérale **aux conditions suivantes** :

- la clôture qui entoure l'équipement accessoire doit être composée de lattes de composite, de bois ou de fibrociment;
- que la hauteur minimale de la clôture est d'un virgule cinq mètre (1,5 m) et maximale de deux mètres (2 m);
- que chacun des quatre (4) côtés de la clôture soit d'une longueur maximale de quatre mètres (4 m);
- que l'entreposage de bois de chauffage se fasse à l'intérieur des limites de la clôture protégeant le four à méchoui;
- qu'aucune enseigne ne soit installée sur le four à méchoui et la clôture entourant le four à méchoui;
- l'équipement accessoire (four à méchoui) doit être situé à une distance minimale de vingt mètres (20 m) de la ligne latérale de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 704 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 755 du boulevard René-Lévesque.

Le vote est demandé par monsieur John Husk qui se dit inquiet des émanations qui pourraient se dégager à proximité.

Monsieur le maire demande le vote.

Votent **POUR**

Votent **CONTRE**

M. Yves Grondin	Mme Annick Bellavance
Mme Stéphanie Lacoste	Mme Cathy Bernier
Mme Catherine Lassonde	M. John Husk
M. Roberto Léveillé	M. Pierre Levasseur
Mme Isabelle Marquis	M. William Morales
M. Alain Martel	
M. Daniel Pelletier	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0476/4/17 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la diminution de la distance minimale entre une enseigne sur poteau et la ligne avant de terrain, la marge avant minimale du bâtiment principal à l'enseigne sur poteau et que l'enseigne soit située à l'intérieur du triangle de visibilité et refusant la superficie, la hauteur, l'épaisseur et la largeur maximale de l'enseigne sur poteau ainsi que l'éclairage par l'intérieur dans le cadre d'un projet de remplacement d'une enseigne sur poteau protégée par droits acquis au 124 de la rue Lindsay

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2017;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- diminuer de zéro virgule trois mètre (0,3 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la distance minimale entre une enseigne sur poteau et la ligne avant de terrain donnant sur la rue Lindsay;
- diminuer de six mètres (6 m) à trois virgule trente-deux mètres (3,32 m) la marge avant minimale du bâtiment principal associé à l'enseigne sur poteau;
- que l'enseigne sur poteau soit située à l'intérieur du triangle de visibilité;

de refuser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage ayant pour objet :

- d'augmenter de deux virgule zéro un mètres carrés (2,01 m²) à quatre virgule trente-six mètres carrés (4,36 m²) la superficie maximale de l'enseigne sur poteau;
- d'augmenter de quatre virgule quarante-six mètres (4,46 m) à six virgule un mètres (6,1 m) la hauteur maximale de l'enseigne sur poteau;
- d'augmenter de zéro virgule quatre mètre (0,4 m) à zéro virgule cinq cent cinquante-neuf mètre (0,559 m) l'épaisseur maximale de l'enseigne sur poteau;
- d'augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à deux virgule cinquante-neuf mètres (2,59 m) la largeur maximale de l'enseigne sur poteau;

- que l'enseigne sur poteau soit lumineuse (éclairée par l'intérieur);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 491 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 124 de la rue Lindsay

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0477/4/17 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - CCU 12 avril 2017)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
17.04.03	144 rue Lindsay	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain (ajout d'une terrasse)
17.04.04	580 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.05	114 rue Biron	Agrandissement du bâtiment et rénovation extérieure du bâtiment (conditions)
17.04.06	436 rue Saint-Jean	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.07	2101 boul. Saint-Joseph	Modification à l'architecture du bâtiment
17.04.08	950 boul. Lemire	Démolition du bâtiment, nouveau bâtiment et aménagement de terrain
17.04.09	885 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment (conditions)
17.04.10	405 boul. Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment (conditions)
17.04.11	426 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.12	246 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.13	1000 rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.14	715 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment
17.04.15	451-A rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
17.04.16	585 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment (conditions)
17.04.17	105 rue Rose-Ellis	Aménagement de terrain (conditions)

17.04.18	1050 rue Chabanel	Rénovation extérieure du bâtiment et ajout d'une rampe d'accès pour personnes handicapées
17.04.19	350 boul. Saint-Joseph	Aménagement de terrain

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 12 avril 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0478/4/17 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale au 1505 boul. Saint-Charles (P.I.I.A.) - Acceptation malgré la recommandation défavorable du CCU du 8 février 2017

ATTENDU QUE la demande suivante relative à des travaux de rénovation extérieure du bâtiment et d'aménagement de terrain a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme lors des séances des 9 novembre 2016 et 8 février 2017;

ATTENDU QUE le projet soumis lors de la séance du 8 février 2017 a fait l'objet d'une recommandation négative de la part du comité compte tenu qu'il jugeait que la portion de mur recouverte d'un revêtement d'acier de type « corrugué » de couleur noire ne s'harmonisait pas avec la couleur du revêtement d'acier de l'ensemble du corps principal du bâtiment et les couleurs des bâtiments environnants tout en rendant ledit bâtiment prédominant dans l'environnement;

ATTENDU QUE le conseil a de nouveau étudié le dossier lors de l'atelier de travail du 10 avril 2017 et juge que la demande est recevable compte tenu des efforts suggérés par le requérant pour améliorer l'apparence de son bâtiment et puisqu'il limitera le revêtement d'acier de type « corrugué » de couleur noire à une seule portion de la façade avant du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil juge également pertinent de réduire les exigences formulées antérieurement en matière d'aménagement de terrain pour la portion de la cour avant située aux abords de la ligne latérale droite;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la demande susmentionnée, malgré la recommandation de refus du comité consultatif d'urbanisme du 8 février 2017, **aux conditions suivantes** :

- Que seule la portion de gauche de la façade principale d'une largeur maximum de 4,3 mètres soit aménagée d'un revêtement d'acier de type « corrugué » de couleur noire à la place de la couleur beige initialement proposée;
- Qu'une bande paysagère ou gazonnée d'une superficie minimum de six mètres carrés (6 m²) dans laquelle des arbustes et/ou plantes florales sont plantés, soit aménagée à l'extrémité droite de la ligne avant de terrain bordant le boulevard Saint-Charles;

-
- Que les autres conditions prévues aux résolutions numéros 1333/11/16 et 182/2/17 des séances du conseil des 21 novembre 2016 et 20 février 2017, respectivement, et en lien avec les CCU des 9 novembre 2016 et 8 février 2017 soient respectées,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0479/4/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4840 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales de structure jumelée à l'intérieur du développement résidentiel Agora situé de part et d'autre des rues Descartes et Kant**

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4840 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser uniquement les habitations unifamiliales de structure jumelée à l'intérieur du développement résidentiel Agora situé de part et d'autre des rues Descartes et Kant.

0480/4/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4841 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire des terrains transversaux donnant vers le boulevard de l'Université et occupés par des usages résidentiels, selon certaines conditions.**

Avis est donné par monsieur Pierre Levasseur, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4841 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de permettre l'implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire des terrains transversaux donnant vers le boulevard de l'Université et occupés par des usages résidentiels, selon certaines conditions.

0481/4/17 **Avis de motion du règlement no RV17-4852 modifiant l'article 4 f) du règlement no 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats**

Avis est donné par monsieur Alain Martel, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4852 modifiant l'article 4 f) du règlement no 3322 autorisant certains employés municipaux à délivrer des constats.

0482/4/17 Avis de motion du règlement no RV17-4854 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la ville de Drummondville

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no RV17-4854 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.

0483/4/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4840 (Développement résidentiel Agora)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4840 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones H-1241-2 et H-1242-2 de manière à ne plus autoriser les habitations unifamiliales de structure isolée, autoriser les habitations unifamiliales de structure jumelée et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction de bâtiment et au lotissement;
- de réduire, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1242-1, la largeur et la superficie minimale des terrains;
- de modifier les dispositions particulières applicables aux zones H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 relatives aux écrans végétaux et à l'architecture des bâtiments;

Les zones d'habitation H-1241-2, H-1242-1 et H-1242-2 sont délimitées approximativement par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Kant, Descartes et Gaillard,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0484/4/17 Adoption du projet de règlement no RV17-4841 (Secteur du boulevard de l'Université)

Sur proposition de monsieur Pierre Levasseur,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV17-4841 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

-
- d'abroger, à l'intérieur des zones d'habitation H-604, H-623, H-624, H-627, H-629 et H-631 les restrictions relatives à l'implantation de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire des terrains transversaux donnant vers le boulevard de l'Université et occupés par des usages résidentiels, selon certaines conditions.

Le périmètre des zones d'habitation H-604, H-623, H-624, H-627, H-629 et H-631 est compris, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Collins et la partie nord de l'axe des rues Beaulac et Domino, et ce, à partir de de l'arrière des propriétés implantées du côté sud-est des rues du Boisselier, Maurice et Daragon jusqu'à l'arrière des propriétés localisées du côté nord-est de l'axe du boulevard Saint-Charles, de même que le long de l'axe des rues Monfette et Létourneau et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est de la rue Gaétan,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0485/4/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4845-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone d'habitation H-1209 située dans le domaine du Sapin-Vert, et ce, notamment au 395 de la rue des Amarres

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4845-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale de structure isolée située dans la zone d'habitation H-1209, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénérationnelle.

La zone d'habitation H-1209 est délimitée par la rue Verville et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Graveline, du Ruisseau, Elvin et Verville,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0486/4/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4847-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires dans le cadre d'un projet de construction de 26 habitations multifamiliales composées de 6 logements chacune sur la portion de la rue Lionel-Giroux située entre les rues Luneau et Cormier

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4847-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier certaines dispositions réglementaires relatives à la marge avant, aux caractéristiques architecturales des bâtiments principaux, à l'aménagement d'une zone tampon et à la construction des balcons à l'intérieur de la zone d'habitation H-347.

La zone d'habitation H-347 est délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0487/4/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4849-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une station-service avec dépanneur et lave-auto du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Salaberry

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4849-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-1117 à même une partie de la zone d'habitation H-1118 et de la zone commerciale C-1119;
- d'autoriser la classe d'usages C-6 (commerce de services pétroliers) à l'intérieur de la zone commerciale C-1117.

Les zones d'habitation H-1118 et commerciales C-1117 et C-1119 sont délimitées approximativement par le boulevard Saint-Joseph, le prolongement imaginaire de la rue Boisbriand vers le sud-ouest jusqu'à la rue Traversy, la rue Traversy et la ligne arrière des terrains donnant du côté sud-est de la rue Salaberry,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0488/4/17 Adoption du second projet de règlement no RV17-4850-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser une entreprise de vente et d'installation d'accessoires pour les automobiles sur le boulevard Lemire, entre les rues Saint-Denis et Saint-Laurent au 195 de la rue Saint-Laurent

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV17-4850-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages «5593.1 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires neufs ou réusinés» et «6415 Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles» faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone commerciale C-739.

La zone commerciale C-739 est délimitée approximativement par le boulevard Lemire, la rue Saint-Denis, la 22^e Avenue et la rue Saint-Laurent et inclut le lot situé du côté nord de l'intersection du boulevard Lemire et de la rue Saint-Laurent,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0489/4/17 Adoption du règlement no RV17-4843-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser un projet de construction de 2 habitations multifamiliales de structure isolée composées de 4 unités de logement juxtaposées chacune au 5105 de la rue Gisèle

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 340/3/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4843-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-107-1 à même une partie de la zone d'habitation H-107 de manière à inclure un terrain vacant localisé à l'arrière de l'immeuble localisé à l'angle de la rue Gisèle et du boulevard Saint-Joseph Ouest;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-107-1 les habitations multifamiliales (H-4) de structure isolée composée de quatre (4) unités de logement juxtaposées **selon certaines conditions** relatives à l'apparence extérieure du bâtiment principal et à l'aménagement de terrain.

La zone d'habitation H-107 est délimitée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest du boulevard Saint-Joseph Ouest et l'arrière des propriétés situées du côté ouest de la rue Barrière, et ce, à partir de l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Olivier jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté nord de place des Quatre,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0490/4/17 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la requalification du bâtiment industriel ayant perdu ses droits acquis, et ce, en vue de permettre la réutilisation du garage à des fins résidentielles et l'ajout de deux (2) logements au deuxième (2e) étage aux 2063-2067 de la rue Laviolette

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 janvier 2017;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 27 mars 2017;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 10 avril 2017;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la résolution no 0490/4/17 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- de remplacer la résolution 1107/7/14 adoptée en vertu de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305;
- d'autoriser un projet de conversion du bâtiment principal existant en habitation bifamiliale de structure isolée composée d'unités juxtaposées nécessitant également d'augmenter les dimensions maximales d'un garage privé intégré ainsi que de réduire la largeur minimale d'un terrain dans le cadre d'un projet de subdivision, le tout **selon certaines conditions**, et ce, sur le lot 4 104 356, soit aux 2063-2067 de la rue Laviolette.

La zone d'habitation H-770 visée par la demande est délimitée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté ouest du boulevard Lemire et le tronçon de l'axe de la rue Ferdinand parallèle au boulevard Lemire, et ce, à partir de l'axe no 4 de la Route verte jusqu'à l'arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Ferdinand, perpendiculaire à l'axe du boulevard Lemire,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0491/4/17 Adoption du règlement no RV17-4844 décrétant des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase II du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 575 400 \$ à cette fin

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0491/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV17-4844 décrétant des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase II du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 575 400 \$ à cette fin,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0492/4/17 Adoption du règlement no RV17-4851 modifiant le règlement no 3500 afin d'autoriser l'utilisation de contenants de verre dans un lieu public lors d'événements spéciaux

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0492/4/17 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé,

il est résolu que le règlement no RV17-4851 modifiant le règlement no 3500 afin d'autoriser l'utilisation de contenants de verre dans un lieu public lors d'événements spéciaux,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Décès de madame Angéline Harvey, mère de madame Suzanne Leblanc, préposée au service à la clientèle à la bibliothèque publique de la Ville de Drummondville.

Journée de distribution de sacs pour mini-bacs et sacs à feuilles (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste informe la population que dans le cadre du Jour de la Terre, la Ville de Drummondville procédera à la distribution de sacs pour mini-bacs et sacs à feuilles le 29 avril 2017 entre 9 h et 12 h.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 8 mai 2017

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 8 mai 2017.

0493/4/17 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Roberto Léveillé,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière